

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2022-146

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27
Représentés 7
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX KREMLINOIS POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO CLASSIQUE OU A ASSISTANCE ELECTRIQUE D'OCCASION OU
D'UNE TROTINETTE ELECTRIQUE D'OCCASION**

Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil :

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités alternatives à la voiture et, en particulier, en faveur des circulations douces, la commune du Kremlin Bicêtre a mis en place depuis 2020 un dispositif municipal de subvention pour aider les Kremlinois à l'acquisition de vélos classiques, de vélos ou trottinettes électriques, neufs ou en occasion. Cette subvention s'élève au montant unitaire moyen à 156€.

Ce dispositif est intervenu dans le cadre de la crise sanitaire qui a considérablement modifié les habitudes de déplacement des Kremlinois. Ceux-ci se sont davantage tournés vers l'utilisation de vélos, avec ou sans assistance électrique, ou de trottinettes électriques. Cette évolution a été prise en compte avec la création de la Commission extra-municipale sur les mobilités locales regroupant, entre autres, des associations locales et des Kremlinois. Les réflexions issues de cette commission ont notamment conduit l'objectif d'impulser un meilleur partage de l'espace public, en vue d'un plan d'aménagement d'ensemble des déplacements et des mobilités sur le territoire communal. Les questions relatives au maillage des voies cyclables se sont ainsi posées pour améliorer la circulation et le stationnement des cycles sur la ville.

Le bilan depuis 2020 :

	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022	TOTAL/3ans
Vélos	111	77	34	222
VAE (Vélos assistance élec)	120	82	101	303
Trottinettes	89	48	32	169
Vélos occasions	0	0	0	0
VAE occasions	0	0	0	0
Trottinettes occasions	0	0	0	0
TOTAL ANNUEL	320	207	167 *	694

*- 38 demandes supplémentaires sont actuellement placées en attente

Considérant qu'au cours de ces trois dernières années, différents organismes publics (Région Ile de France pour 50%, Etat 40%) ont de leur côté développé des dispositifs de prise en charge d'aides aux acquisitions spécifiquement sur le neuf, il est jugé pertinent de redéfinir ce dispositif. Les aides des partenaires sont cumulables mais la part des collectivités locales de type communes ne font que diminuer le plafond des aides attribuées par ces organismes. Autrement dit, les bénéficiaires se verront davantage aidés par la Région et par l'Etat par une augmentation du pourcentage de prise en charges dès lors que la commune ne participe plus.

En revanche, ces organismes publics ne prennent pas ou très peu en charge les aides pour acquisition d'occasion. Aussi, et dans l'esprit des politiques publiques d'Economie circulaire, il apparaît préférable de maintenir le dispositif pour ces catégories ainsi que les équipements et accessoires, dans les mêmes conditions que les années antérieures.

Il est par ailleurs rappelé que sont éligibles au versement de cette subvention les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention. Une seule subvention peut être demandée par foyer fiscal. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Les nouvelles modalités d'attribution seront ainsi les suivantes :

- Pour un vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion, (et ses accessoires de protection) une aide maximale de 200 euros peut être attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC du vélo d'occasion.
- Pour un vélo à assistance électrique d'occasion (et ses accessoires de protection), une aide maximale de 150 euros peut être attribuée dans la limite de 15 % du prix d'achat TTC du vélo. Elle peut être cumulée selon conditions, avec l'aide d'autres collectivités ou organismes.
- Pour une trottinette électrique d'occasion (et ses accessoires de protection), une aide maximale de 150 euros peut être attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Pour l'acquisition de protections au titre de la sécurité (casques, gants, chasuble, lumière, etc.), une aide maximale de 100 euros peut être attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler avec ces nouvelles conditions ce dispositif de subvention pour l'année 2023 destinée aux habitants du Kremlin-Bicêtre, conformément au règlement joint à la délibération.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'une trottinette électrique pour l'année 2022,

Vu le projet de règlement, le formulaire et la convention ci-annexés,

Considérant que le projet municipal porte une stratégie ambitieuse en faveur de nouvelles formes de mobilités,

Considérant l'évolution des modes de déplacements des Kremlinois,

Considérant l'évolution des dispositifs d'aides auprès de la Région Île-de-France et de l'État en matière d'acquisition de vélos et trottinettes à assistance électrique,

Considérant les objectifs recherchés d'économie circulaire et d'aides aux ménages Kremlinois les plus fragiles,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 : De prendre en charge partiellement les frais liés à l'acquisition d'un vélo d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique d'occasion par des Kremlinois et de fixer ces remboursements à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion (et à ses accessoires de protection) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires de protection), dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires de protection) dans la limite d'un montant de 150 euros.
- 50% du prix d'achat TTC de protections (casques, gants, chasubles, lumières et ré fléchisseurs de sécurité, etc....) dans la limite de 100 euros pour un équipement complémentaire à un vélo ou trottinette acquis antérieurement.

Article 2 : D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou d'une trottinette électrique d'occasion, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et tout document afférant au dispositif.

Article 4 : D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dument complété, ou de sa version papier.
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1^{er} juillet 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur au 1^{er} juillet 2022 ne peut faire l'objet de cette opération.
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h.
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité).
- de la convention d'engagement dument complétée et signée.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

Article 5 : De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2023, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

La secrétaire de séance,
Corinne COURDY

[Signature]